

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014

Nombre de membres L'an **deux mil quatorze le 28 Avril à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 24 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 27 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 18 avril 2014

PRESENTS : Mme BESSON Elisabeth, M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M. CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SAMSON Christiane, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Irène.

EXCUSES : M. DE FIGUEIREDO Bruno, Mme EPECHE Huguette, Mme SESTER Sandrine.

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : M. DE FIGUEIREDO Bruno à Mme Jeannine SUAREZ, Mme EPECHE Huguette à Mme Stéphanie MONTEILHET, Mme SESTER Sandrine à Mme Dominique LAFORET.

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie MONTEILHET, M. Eric BOISSADIE

I – AFFAIRES GENERALES

I/1 – PROPOSITIONS POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES TITULAIRES	PROPOSITION DE COMMISSAIRES SUPPLEANTS
ATGER Daniel	BATISSE Christian
BARGE Henri	BLOT Sylvie
BLANC Jean	BURIAS Christian
BOREL Jean-Pierre	CALCHERA Jeanne
CONSTANCIAS Jean-Paul	CHALUS Gilles
DURAND Jean-Claude	CHALUS Michel
FONLUPT Pierre	COLLY Georges
GOSSELIN Xavier	DUMAS Albert
GRANARI François	ECHALIER Nicole
JOYEUX Jean-Claude	GENILLIER Nicole
LAVEST Huguette	GOSIO René
MENADIER Bernard	JEULLAIN Gilles
MOULIN Eric	LAVEST Robert
PIREYRE Gérard	MALLET Jean-Paul
SANDERON Jean-Louis	POUMARAT Danièle
VIAL Daniel	RAVOUX Leticia

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

II/1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL 2013

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2013 ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, pour le budget principal, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

II/2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET DE L'EAU 2013

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2013 ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, pour le budget de l'eau, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

II/3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2013

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2013 ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, pour le budget de l'assainissement, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour à l'unanimité.

II/4 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. PFEIFFER Bernard

1) Approuve et adopte le Compte Administratif 2013 - budget principal - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 427 848.75€ et un excédent de fonctionnement de 932 187.64 €.

Vote : Pour à l'unanimité

II/5 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. PFEIFFER Bernard

1) Approuve et adopte le Compte Administratif 2013 - budget de l'eau - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 85 247.05€ et un excédent de fonctionnement de 130 787.17 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

II/6 –VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. PFEIFFER Bernard

1) Approuve et adopte le Compte Administratif 2013 - budget de l'assainissement - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 334 137.66 € et un excédent de fonctionnement de 72 350.93 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

II/7 – AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal de Courpière ainsi que la fiche de résultats y afférent

Considérant les résultats de l'exercice budgétaire 2013 du budget principal ;

Section de fonctionnement	
Titres de recettes émis en 2013	3 635 483.49
Mandats émis en 2013	2 950 723.27
Résultat de l'exercice 2013	684 760.22
Reprise du résultat de fonctionnement 2012	247 427.42
Résultat de fonctionnement 2013 (avec reprise des résultats 2012)	932 187.64
Section d'investissement	
Titres de recettes émis en 2013	1 877 419.49
Mandats émis en 2013	1 213 924.12
Résultat de l'exercice 2013	663 495.37
Reprise du résultat d'investissement 2012	- 235 646.62
Résultat d'investissement 2013 (avec reprise des résultats 2012)	427 848.75

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- 1) Constate** les résultats de l'exercice budgétaire 2013 du budget principal,
- 2) Accepte** la proposition d'affectation des résultats présentée par Madame le Maire.

Les résultats de l'exercice 2013 sont affectés de la façon suivante :

- Article 002 (fonctionnement recettes) : 300 000.00€
- Article 1068 (investissement recettes) : 632 187.64€
- Article 001 (investissement recettes) : 427 848.75€

Vote : Pour à l'unanimité.

II/8 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal de Courpière ainsi que la fiche de résultats y afférent ;

Considérant les résultats de l'exercice budgétaire 2013 du budget de l'eau ;

Section de fonctionnement

Titres de recettes émis en 2013	295 134.87
Mandats émis en 2013	<u>211 762.46</u>
Résultat de l'exercice 2013	83 372.41
Reprise du résultat de fonctionnement 2012	<u>47 414.76</u>
Résultat de fonctionnement 2013 (avec reprise des résultats 2012)	130 787.17

Section d'investissement

Titres de recettes émis en 2013	153 098.78
Mandats émis en 2013	<u>79 192.14</u>
Résultat de l'exercice 2013	73 906.64
Reprise du résultat d'investissement 2012	<u>11 340.41</u>
Résultat d'investissement 2013 (avec reprise des résultats 2012)	85 247.05

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) **Constate** les résultats de l'exercice budgétaire 2013 du budget de l'eau,

2) **Accepte** la proposition d'affectation des résultats présentée par Madame le Maire.

Les résultats de l'exercice 2013 sont affectés de la façon suivante :

- Article 002 (fonctionnement recettes) : 50 000.00€
- Article 1068 (investissement recettes) : 80 787.17€
- Article 001 (investissement recettes) : 85 247.05€

Vote : Pour à l'unanimité.

II/9 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal de Courpière ainsi que la fiche de résultats y afférent ;

Considérant les résultats de l'exercice budgétaire 2013 du budget de l'assainissement ;

Section de fonctionnement

Titres de recettes émis en 2013	302 292.20
Mandats émis en 2013	<u>229 941.27</u>
Résultat de l'exercice 2013	72 350.93
Reprise du résultat de fonctionnement 2012	<u>0.00</u>
Résultat de fonctionnement 2013 (avec reprise des résultats 2012)	72 350.93

Section d'investissement

Titres de recettes émis en 2013	173 066.97
Mandats émis en 2013	<u>166 523.48</u>
Résultat de l'exercice 2013	6 543.49
Reprise du résultat d'investissement 2012	<u>327 594.17</u>
Résultat d'investissement 2013 (avec reprise des résultats 2012)	334 137.66

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Constate les résultats de l'exercice budgétaire 2013 du budget de l'assainissement,

2) Accepte la proposition d'affectation des résultats présentée par Madame le Maire.

Les résultats de l'exercice 2013 sont affectés de la façon suivante :

- Article 002 (fonctionnement recettes) : 72 350.93€
- Article 001 (investissement recettes) : 334 137.66€

Vote : Pour à l'unanimité.

Madame le Maire : « Les dotations de l'Etat ont baissé cette année : moins 36 816 euros. Nous avons donc baissé le fonctionnement de l'ordre de 5 %.

Impôts directs locaux : pas d'augmentation des taux communaux conformément à notre engagement électoral.

Baisse de la taxe d'aménagement de 3.6 % à 1 % conformément à notre engagement électoral, soit une perte de 6000 euros par an.

Nos choix : au-delà des dépenses largement engagées comme les subventions aux associations, la Rosière, ou Chevalmania dont nous avons retiré le feu d'artifice pour un coût de 5200 euros, l'urgence c'est le quotidien des habitants et des associations :

1- Les travaux de la commission de sécurité : église et cinéma

2- Les petits travaux urgents de l'espace public, des villages et des quartiers. L'entretien des bâtiments communaux pour le bien-être de tous

3- La relance de la vie économique avec l'attractivité du bourg

- ***Le bicouche de propreté rue du 14 juillet et devant la mairie***
- ***Développement du e-commerce***
- ***Installation d'une signalétique***
- ***Développement du stationnement***
- ***Réfection de la cour devant la bibliothèque***

4 - la relance touristique avec le souci du patrimoine et de nos responsabilités sur les périls.

- ***le rempart***
- ***l'église***

5 - la programmation pluriannuelle sur le mandat pour :

- **les réseaux et la réfection des voiries en profondeur**
- **les accès handicapés**
- **les constructions de logements (foyer-logements , éco-quartier)**
- **le traitement des inondations**
- **le réseau chaleur bois**
- **le remplacement du parc auto des ateliers**
- **les acquisitions foncières**

Monsieur IMBERDIS : « Pourquoi faire un bicouche alors qu'il y a tous les réseaux à refaire. Quel est le coût d'un revêtement bicouche Rue de 14 Juillet ? ».

Madame le Maire : « C'est un choix pour donner rapidement une impulsion au centre ville, la suite se fera par une programmation pluriannuelle. Le coût est de 12000 euros ».

II/10 –FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le projet de budget primitif 2014 – budget principal ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2014 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014 comme suit :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taux 2014	12.05%	19.19%	64.53%

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur DELPOSEN : « Concernant les travaux à réaliser sur la commune, il faut bien noter que les travaux sur le réseau d'eau sont subventionnés, l'assainissement peu. Aujourd'hui sur Courpière, il y a 3 réseaux avec 3 tarifs différents. Tout le monde paye le même prix au niveau de l'assainissement. Notre souhait est que tout le monde ait le même prix pour l'eau. L'intérêt d'augmenter le prix de l'eau sur le réseau de la ville permettra de lancer les travaux car beaucoup de réseaux sont à refaire sur le centre ville ».

II/11 – FIXATION DES TARIFS 2014 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de budgets primitifs 2014 de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2014 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Fixe les tarifs de l'eau au titre de l'année 2014 comme suit :

		Tarif 2014 HT
Abonnés de la commune de Courpière	Abonnement habitat individuel	42.08
	Abonnement par logement en habitat collectif	42.08
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	42.08
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	84.72
	Prix de l'eau au m3	0.97
Abonnés de la commune de Vollore Ville	Abonnement habitat individuel	37.88
	Abonnement par logement en habitat collectif	37.88
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	37.88
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	76.25
	Prix de l'eau au m3	0.88

2) Fixe le tarif de la redevance d'assainissement à 1.40€ HT par m3 d'eau consommée

3) Fixe le tarif des branchements d'assainissement comme suit :

Branchement réalisé par les employés municipaux du service pour une longueur de 6ml posée à une profondeur d'environ 1.50m

Tarif 2014 HT
781.08

Branchement réalisé par l'entreprise chargée de la construction d'un tronçon du réseau dans le cadre d'un programme de travaux subventionnés :

1er branchement
2ème branchement et suivants
Mètre linéaire supplémentaire

Tarif 2014 HT
338.65
432.60
43.70

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur DELPOSEN : « Notre souci est de chercher un équilibre en jouant sur l'abonnement et le prix de l'eau avec une augmentation de 3 cts cette année, d'introduire la notion de travaux réels engagés et au plus près de la réalité, et de mettre en place un plan pluriannuel ».

II/12 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2014 annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- 1) Approuve et adopte** le Budget Primitif 2014 – budget principal - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Vote : Pour à l'unanimité

Madame le Maire : « En vue d'ensemble, les travaux programmés en 2014 n'ont pas été remis en cause. Toutes les priorités de l'équipe précédente ont été reprises, avec le souhait de s'orienter vers des aménagements et de donner une dynamique à la commune, à travers un plan pluriannuel.

Travaux à lancer avant la fin de l'année : le rempart, et l'église, car nous perdrons les subventions ».

Monsieur IMBERDIS : « On va voter pour, car vous reprenez ce que nous avons prévu».

II/13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2014 annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- 1) Approuve et adopte** le Budget Primitif 2014 – budget de l'eau - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Vote : Pour à l'unanimité

II/14 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2014 annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve et adopte le Budget Primitif 2014 – budget de l'assainissement - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Vote : Pour à l'unanimité

II/15 – VOTE DES SUBVENTIONS 2014

SUBVENTIONS 2014

DEMANDES DE SUBVENTIONS	2014	REMARQUES
ACVPC - CATM	189,00 €	
ACVB	300,00 €	
ANCIENS DU COURS COMPLEMENTAIRE	0,00 €	<i>pas de demande</i>
AINES DE LA DORE	700,00 €	
AMICALE DU MEGAIN	400,00 €	
AMICALE PHILATELIQUE	200,00 €	
AMIS DE LIMARIE	500,00 €	
ARC EN CIEL	500,00 €	
ART CULTURE ET PATRIMOINE	450,00 €	
A.I.A. MUSCULATION	5 000,00 €	
COURPIERE CINEMA	2 500,00 €	
BIBLIOTHEQUE ECOLE PUBLIQUE	270,00 €	
BOXING CLUB	0,00 €	<i>dossier non rendu</i>
CAC FONCTIONNEMENT	1 530,00 €	
CAC ROSIERE	18 000,00 €	
CIBI ABEILLE	85,00 €	
CLUB ACCORDEON	200,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	2 300,00 €	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	10 000,00 €	
CONJOINT SURVIVANT	75,00 €	
COURPIERE EQUITATION	550,00 €	
COURPIERE NUMISMATE	75,00 €	
COURPIERE RENAISSANCE	450,00 €	
COURPIERE TAROT CLUB	120,00 €	
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	175,00 €	

DOMISOL ECOLE DE MUSIQUE	1 450,00 €	
ECURIE CHIGNORE	430,00 €	
FNACA	269,00 €	
FOYER LAIC	7 000,00 €	
GYM TONIC	320,00 €	
LA CLEF	0,00 €	<i>pas de demande</i>
LA RUCHE MAISON DE RETRAITE	225,00 €	
LES BELLES A COURPIERE	200,00 €	
LES CAMPAROS	300,00 €	
LES CANOTIERS	600,00 €	
LES COPAINS D'ABORD	300,00 €	
LES DOIGTS AGILES	170,00 €	
ŒUVRES PUPILLES ORPHELINS SAPEURS POMPIERS	162,00 €	
PAS A PAS (DANSE)	1 600,00 €	
PAYS DE COURTESSERRE	400,00 €	
PETANQUE DE LIMARIE	600,00 €	
PETANQUE DU FOIRAIL	430,00 €	
RACING CLUB (RUGBY)	2 550,00 €	
RAVALEMENT DE FACADES	6 000,00 €	
RESTOS DU CŒUR	560,00 €	
SOCIETE DE BOULES	75,00 €	
SOCIETE DE CHASSE	405,00 €	
SOCIETE DE PECHE	405,00 €	
TEAM DORE EVASION	750,00 €	
TENNIS CLUB COURPIEROIS	1 950,00 €	
UNION DES SAPEURS POMPIERS	1 800,00 €	
USC	7 500,00 €	
VIEILLES SOUPAPES	96,00 €	
COURPIERE COUNTRY CLUB	680,00 €	
LES MAINS CREATIVES	445,00 €	
FLASH TEAM JUNIORS	220,00 €	
AUTRES	3 039,00 €	
TOTAL :	85 500,00 €	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 22 Ne prennent pas part au vote : 5 (Mme BESSON, M. BOISSADIE,
M. CHASSOT, Mme MAZELLIER,
M. PFEIFFER : membres du bureau
d'une association)

Madame BESSON : « Sur quoi vous êtes-vous basé pour le calcul des subventions ? ».

Madame MAZELLIER : « Sur le document Excel que vous avez établi ».

Monsieur IMBERDIS : « On constate que vous avez repris nos critères qui étaient pourtant systématiquement remis en cause notamment par M. ATGER, nous en sommes très heureux ».

Madame MAZELLIER : « On n'avait pas eu accès au mode de calcul par le passé. On reverra l'année prochaine dans le détail ».

II/16 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DOMISOL

Au vu du budget prévisionnel présenté d'un montant global de 585,00 €, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 235 €uros à l'Association DOMISOL correspondant aux frais de communication et de SACEM.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

III - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

III/1 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

- **DIA06312514T0016**
Vendeur : Mr CHERVET Dominique / Mme POMMIER Marie-Claude
Section BK n°247 et 248 – 9 rue du Docteur Guillaumont / Les Rioux
Acheteurs: Mr et Mme CHEVALERIAS Mickaël

- **DIA06312514T0017**
Vendeur : Mr et Mme SECONDA Christophe
Section ZE n°70 et ZI n°6 – Les Suchères
Acheteurs: Mr BLU Jérôme et Melle CLAVEAU Elise

- **DIA06312514T0018**
Vendeur : Mr et Mme FOURNIER Maurice
Section BI n°70 et 71 – 5 Boulevard Vercingétorix / Le Faubourg
Acheteurs: Mr BATISSE Florent et Mme BOUZA Léa

- **DIA06312514T0019**
Vendeur : Mr ANGLADE Gérald
Section XA n°393 et 394 – Le Grand Pan
Acheteurs: Mme ALHIMA Aïcha

IV – QUESTIONS DIVERSES

Note d'information sur le rempart :

Madame le Maire : « Vu l'urgence de ce dossier, c'est dès le 03 avril 2014 que le Maire, (accompagné de l'adjoint à l'urbanisme et l'adjoint au patrimoine) a reçu un architecte de Thiers, M. Combronde, pour les missionner sur un avant projet sommaire sans tirants (ou clous) et ne remontant le rempart qu'à 7 mètres au lieu de 12 (7 mètres étant la hauteur estimée du rempart historique avant sa surélévation à 12 m. par la Prieure des Bénédictines à la fin du 17^{ème} siècle afin d'installer un jardin suspendu).

Notre objectif était quintuple:

- éviter le tassement de l'argile sous la tour à proximité immédiate, pour ne pas risquer de fragiliser ce bel élément de notre patrimoine courpiérois
- sortir du blocage du chantier par le propriétaire de la tour autrement que par la contrainte du référé (procédure qui n'évite nullement la suite du contentieux par un procès ultérieur et ne présage pas de son issue)
- trouver une solution technique plus économique pour retenir les terres
- aboutir à un projet avec talus, jardin belvédère et rempart à 7 mètres (comme le proposait l'association Art Culture et Patrimoine) qui ouvre le regard de la ville haute sur sa rivière et son parc Lasdonnas.
- traiter en une seule et même tranche continue les travaux de confortation et ceux de reconstruction du rempart (grâce aux économies ainsi réalisées) et s'éviter les solutions provisoires qui ont souvent tendance à s'éterniser.

Or, M. Combronde vient d'avertir la Ville par téléphone qu'au stade d'avancement où en est le précédent projet, (c'est à dire au stade du choix des entreprises), les économies substantielles légitimement attendues d'un côté seraient largement compensées par de lourdes pertes dues à la nécessité de payer deux fois les frais de maîtrise d'œuvre (celle du projet évincé et celle du nouveau projet). Dépense à laquelle il faudra ajouter la perte des subventions (environ 500 000€) si le chantier ne démarre pas avant fin 2014. M. Combronde nous assure impossible un début de chantier avant le 31.12.2014 si on reprend tout au stade de l'avant projet sommaire.

Il précise que, déontologiquement, il aura du mal à trouver un BE pour passer derrière la proposition technique de Sol Solution, compte tenu de la solide réputation de ce bureau d'études et compte tenu aussi de la grande complexité technique de ce dossier.

Les services techniques de la Ville nous précisent que le cabinet BETMI (BET spécialisé en génie civil et en béton) avait aussi préconisé la paroi clouée mais n'avait pas soumissionné estimant que sa police d'assurances n'était pas assez costaute pour prendre ce type de chantier complexe.

A ces mises en garde sérieuses, nous précisons que M le sous Préfet de Thiers est intervenu oralement à deux reprises pour nous conseiller de démarrer les travaux au plus vite, tout en nous précisant à chaque fois que les élus de Courpière restent souverains de leur décision.

Tous les rapports des experts que nous avons pu lire dans ce dossier vont dans le même sens. Même si les bâtiments visités en détail le 3 avril dernier avec M. Combronde, et M. Dumonteil, des services techniques de la Ville, n'ont pas bougé d'un iota, et même si un péril "imminent" qui date de trois ans et quatre mois peut prêter à sourire, nous ne sommes pas à l'abri d'un nouveau mouvement de terrain.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) , qui est un organisme public neutre, a conclu en janvier 2011 qu'il est prudent de conserver en l'état le périmètre de sécurité jusqu'à la réalisation de travaux de confortement...".Le BRGM précise aussi qu'il est probable que l'on devra effectuer des travaux de confortement préventifs par clouage ou drainage".

Dans ces conditions, le Maire vient d'informer le Conseil Municipal du 28 avril que les décisions suivantes sont prises :

- renoncer à l'idée de repartir sur un nouveau projet (au moins nous ne traînerons pas le regret de ne pas avoir essayé)
- recevoir l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée précédemment.
- leur demander de "déshabiller" leur projet afin d'en réduire le coût :
 - en évitant les tirants sous la tour
 - en reconstruisant le rempart à 7m. au lieu de 12m.
- pour ce faire, s'engager à réaliser les deux tranches en une seule et non comme dans le projet précédent en une tranche sécurité FERME (pour retenir les terres et lever le péril) et une tranche CONDITIONNELLE (pour reconstruire le rempart) : dans le cahier des clauses administratives particulières annexées au marché de travaux signé en décembre 2013, la Commune avait deux mois, à partir du début des travaux, « pour choisir de réaliser ou non cette tranche conditionnelle ».

Si cette tentative aboutit, il nous faudra ensuite convaincre l'Architecte des Bâtiments de France du bien fondé de notre projet et, si les tirants ne peuvent pas être évités sous la tour, relancer le référé (procédure actuellement pendante devant le juge des référés).

Monsieur IMBERDIS :

« Solution provisoire » : S'inscrit en faux contre cette affirmation.

L'étude faite par Sol Solution définit deux phases de travaux.

Une tranche ferme qui a pour but de faire cesser le péril en préconisant le maintien d'un talus par une paroi constituée d'un grillage bétonné ancré par des pieux. Ceci n'a rien de provisoire.

Une tranche conditionnelle qui consiste à construire un mur en béton habillé d'un parement en pierres. Ceci à la demande de l'architecte des bâtiments de France qui a imposé une reconstruction à l'identique et au même endroit.

Je suppose qu'il va donc être sollicité puisque le nouveau projet ne va pas dans ce sens.

La première tranche a été budgétée et financée par un emprunt de 840 000 € et 600 000 € de report sur investissement grâce à la maîtrise du budget de fonctionnement.

Suite à l'appel d'offre, le coût s'avère inférieur à l'évaluation.

En conséquence, les deux tranches seraient finançables, donc réalisables successivement.

Il faut environ 15 mois pour réaliser la 1^{ère} tranche. Il était donc évident que le projet serait réalisé sur 2 budgets.

« éviter les tirants sous la tour » : cela avait été demandé à Sol Solution.

« terme paroi » : l'expert avait préconisé ce terme plutôt que « mur » ou « rempart » afin d'éviter qu'il n'engage une référence à un propriétaire présumé ».

Questions de l'opposition :

Site web :

« Pouvez-vous nous expliquer le fait que les sites web « Courpière en Marche » (sous différents noms et formes) et qui n'ont jamais été enregistrés par un membre de l'association « Courpière en marche » se retrouvent hébergés (pages web vides) sur un serveur appartenant à l'agence Sépia de Courpière (Mr Flavien PARENT) et ont été enregistrés par la société Privianet au même titre que le site de « Courpière Active et Solidaire ».

L'agence Sépia et Privianet travaillent ensemble depuis de nombreuses années.

Une procédure a été lancée auprès de l'AFNIC (l'Autorité en matière de noms de domaines), mais notre analyse initiale (simple déduction) nous indique que la société Sépia a enregistré l'ensemble des noms de domaines se rapprochant de l'association Courpière en Marche autour du 3 février 2014, afin d'empêcher notre association de créer un site web et de gêner ainsi sa communication durant la campagne municipale et actuellement ».

Madame le Maire : « Courpière Active et Solidaire n'a rien à voir avec les faits décrits ».

Monsieur BOISSADIE : « Les noms de domaine « Courpière en marche » sont tous pris par le même serveur dédié de l'agence SEPIA et enregistrés par l'agence PRIVIANET.

Après recherche nous avons constaté que « Courpière active et solidaire » était elle aussi sur le serveur de la Ste SEPIA et enregistré par la Ste PRIVIANET.

De plus le responsable de la Ste Sépia nous a répondu que c'était à la demande de son client qu'il avait bloqué les noms de domaine de « Courpière en marche ». C'est pourquoi nous vous posons la question ».

Madame le Maire : « Nous ne sommes pas au courant. La situation est-elle débloquée ? ».

Monsieur BOISSADIE : « Non, pas encore ».

Représentation des élus de l'opposition aux commissions de la CCPC

« Quatre délégués représentant la commune de Courpière seront désignés au sein des 7 commissions.

Quelle représentation de l'opposition siègera dans ces commissions ? ».

Madame le Maire : « Dans chacune des commissions qui comportent 4 sièges pour Courpière, il est proposé 1 place pour l'opposition dans chacune des 7 commissions.

- **Economie – agriculture : Eric BOISSADIE**
- **Administration générale et finances : Jean-Luc PRIVAT**
- **Aménagement, habitat, environnement : André IMBERDIS**
- **Education : Carole SALGUEIRO**
- **SPANC et gestion de l'eau : André DICHAMP**
- **Tourisme et culture : Elisabeth PRADEL**
- **Déchets ménagers : Jean-Luc BOURDEL**

Monsieur PRIVAT : « A été convoqué à la réunion du syndicat Forêt d'Aubusson, il s'y est présenté et on lui a répondu que Courpière ne serait pas être représenté et s'était excusé pour cause de Conseil Municipal».

Monsieur PRIVAT regrette de ne pas avoir été consulté par les 2 autres représentants de Courpière.

Monsieur DELPOSEN s'excuse, il a effectivement fait une erreur.

Fin de la séance à 21 h 05.